

## Compte-Rendu

### Visite des lieux

*Rouville, 28 Juillet 2020*

Cette visite, conduite par le Maire de la commune de Rouville, Mr Haudrechy, s'est effectuée dans le contexte de l'enquête conjointe sur les projets de révision du PLU et des zonages d'assainissement et des eaux pluviales (Dossiers n° E19000195/80 et E1900096/80 au TA d'Amiens)

Elle s'est déroulée ainsi :

Début de la visite : 10h

*La mairie et l'école*

- A l'arrière de la mairie, il y a l'école, bâtiment en préfabriqué abritant 5 classes ; la cour commune mairie/école donne accès à une grande parcelle, propriété de la commune, sur laquelle se trouve une construction pouvant servir à un intérêt collectif (par ex maison des rencontres, extension école) ; cette parcelle s'ouvre sur la rue René Delorme à proximité de l'arrêt de bus pour le transport scolaire. C'est le chemin emprunté par les écoliers. La commune a réalisé un abri pour attendre le bus.

*Rue René Delorme en direction de la partie boisée vers le sud du territoire :*

- Le cimetière et l'église en rive gauche de la rue René Delorme ; au projet de PLU, à l'arrière de l'église l'ER n°3 pour l'extension du cimetière et la future voie d'accès à l'OAP (Zone AU) s'ouvrant sur la rue René Delorme.
- En rive droite de la rue René Delorme, au droit de la future voie d'accès à l'OAP, s'ouvre une parcelle (D 392) objet de l'ER n°1 ; celui-ci ouvrira l'accès à l'Ouest du

territoire déjà urbanisé (Zone UA) et permettra notamment l'accès aux parcelles D 391 et D 456 sur lesquelles il pourrait alors avoir des possibilités de construction (au sein du tissu urbain).

- A l'extrémité sud de la rue René Delorme, les dernières constructions avant un secteur boisé du territoire et deux chemins rejoignant la « voie verte » (ancienne voie de chemin de fer Ormoy-Villers – Mareuil s/Ourcq)

*Rue René Delorme en direction de la rue Albert Callens et rue Albert Callens en direction d'Ormoy-Villers.*

- Bassin de surverse (juste à proximité de la mairie, même côté) du bassin de rétention des eaux pluviales de l'OAP (chemin du Tour de Ville) (bassin n°1)
- Actuellement des travaux rue René Delorme d'enfouissement des réseaux : Electricité, Téléphone, Fibre optique.
- Plusieurs murs à protéger sur les deux rives des rues René Delorme et Albert Callens ; une ferme avec plusieurs corps de bâtiment (unique exploitation agricole sur le territoire communal) constituant « un bâtiment remarquable » à protéger ; dans le prolongement de la ferme, en rive droite de la rue Albert Callens, une exploitation commerciale « culture et vente de gazon », et en rive gauche de la rue une autre exploitation commerciale « espace vert/paysagiste » ces deux exploitations se situant au projet de PLU en zone UE ; sur l'arrière de la seconde, s'ouvre un espace en triangle, terrain agricole en bordure d'un chemin rural, lequel constitue au projet de PLU l'extension de cette zone UE.

*Rue Albert Callens en direction du centre-bourg et voie communale VC n° 1 dite « chemin des meuniers » en direction de Duvy.*

- La ligne de la voie ferrée Paris-Laon et la maison de l'ancien garde-barrière ; cette construction située en secteur agricole (Zone A) au projet de PLU ne bénéficie d'aucun réseau collectif ; l'approvisionnement en eau pour la consommation se fait par un puit et par un dispositif d'assainissement privatif; c'est l'une des deux constructions du territoire placée en zonage d'Assainissement Non Collectif (ANC) au projet de zonage d'assainissement présenté par la commune. Le secteur n'a pas vocation à se développer du point de vue habitat.

*Retour vers le centre bourg, rue Albert Callens, Chemin de la Folie et Chemin du tour de ville en direction de la mairie*

- Petite place avec des bancs à la jonction du chemin de la Folie et du Chemin du tour de ville, calvaire ; à la croisée du chemin du tour de ville et des deux voies

communales, l'une sur laquelle passe le GR11 et l'autre menant au lieu-dit « Le Serbosset » se situe un bassin de rétention des eaux pluviales (bassin n°2) dans lequel se jettent les eaux de pluie venant du plateau agricole à l'est ; ces eaux sont conduites dans le bassin par une noue et un merlon aménagés sur la frange Est de la future zone urbanisée faisant l'objet de l' OAP (zone AU), chemin de Tour de ville.

- Un bassin de surverse de ce bassin de rétention, situé au droit de ce dernier en rive droite du chemin de Tour de ville.
- Puis toujours Chemin du Tour de Ville, un peu avant la jonction avec la rue René Delorme, en rive gauche, le bassin de rétention (bassin n°1) des eaux de pluie pour la future zone urbanisée objet de l'OAP (Zone AU).

*Rue René Delorme, rue Albert Callens et Chemin des Meuniers en direction à nouveau de Duvy,*

- On emprunte un chemin sur terres agricoles contournant la dernière parcelle bâtie du village en rive droite de la rue Albert Callens et d'autres habitations du secteur en restant en parallèle au Chemin de Crepy jusqu'au croisement avec le Chemin de la Folie. Ce passage de « contournement » fait l'objet de l'ER n° 6 pour la circulation des engins agricoles en dehors du tissu urbanisé.

*Rue de la Folie et voie communale VC n° 16 en direction du Serbosset*

- Nous sommes en haut du plateau agricole à l'Est du bourg et en lisière de la Forêt « Bois du Roi » ; deux grandes propriétés bâties ; ce secteur du Serbosset est en assainissement collectif (AC) au projet de zonage sur l'assainissement de la commune (en fait, déjà réalisé) ; il reste classé en zone N au projet du PLU : les nouvelles constructions ne sont pas autorisées mais les « extensions » et les « annexes » sont possibles.

*Retour vers le centre bourg, rue Albert Callens, Chemin des Meuniers, Echangeur sur la D 136 et direction Crepy en Valois*

- En limite du territoire de la commune avec Crepy- en- Valois, sur la rive gauche de la D 136 en entrée de Crepy, se situe l'entreprise « GC Nettoyage», laquelle constitue au projet de PLU la seconde zone UE du territoire ; une extension de cette zone sur les terres jouxtant l'entreprise au Sud est prévue au projet du PLU (Pour les besoins de stationnement de l'entreprise). L'entreprise est en zonage non collectif (ANC) au plan de zonage de l'assainissement de la commune.

*Retour vers le centre bourg par la D 136, rue Albert Callens en direction d'Ormoy Villers et limite du territoire communal en arrivant aux bâtiments de l'entreprise « ..... » Laquelle est située sur le territoire d'Ormoy Villers*

Fin de la visite il est 11h30

Senlis, 29 Juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Alain GIAROLI